

## COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 233/2023/ST**

*NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX  
D'ETANCHEITE ET DE COUVERTURE  
5 RUE VAGABONDE / ANGLE RUE DU RACCOURCI  
SAMEDI 21 OCTOBRE AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

**CONSIDERANT** la demande du 24 août de la société « MEDERREG-VELOSO » d'effectuer des travaux d'étanchéité et de couverture pour le compte de CDC HABITAT au 5 rue Vagabonde,

**CONSIDERANT** l'avancée du chantier de la société « MEDERREG-VELOSO »,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper la voie publique par la pose d'un échafaudage, du samedi 21 octobre 2023 au dimanche 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction du stationnement et de la circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « MEDERREG-VELOSO » est autorisée à poser un échafaudage sécurisé sur 10,60 mètres linéaires rue du Raccourci, et sur 33,80 mètres linéaires rue Vagabonde au droit du n°5, **du samedi 21 octobre 2023 au dimanche 31 décembre 2023.**

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée des travaux, la **circulation des piétons sera maintenue.**

**Le stationnement sera interdit** à tout véhicule au droit des travaux, soit sur 44,40 mètres linéaires et de part et d'autre du chantier.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Les travaux seront réalisés par l'entreprise « **MEDERREG-VELOSO** » - 7, rue Jules Vallès - 75 011 PARIS - Tél : 01.48.17.05.55. - représentée par Mme Vanessa DOS SANTOS DA SILVA.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise « MEDERREG-VELOSO » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °1.11/03/2023 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire occupé par jour = **2,08 €**  
Soit la somme **6649,35 € pour l'occupation du domaine public pendant 72 jours sur 44,40 mètres linéaires soit :**

**Rue du raccourci : 10,60 ml x 2,08 € pendant 72 jours = 1587,46 €**

**et 5 rue vagabonde : 33,80 ml x 2,08 € pendant 72 jours = 5061,89 €**

**ARTICLE 6 :** L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les matériaux, qu'ils soient neufs ou qu'ils proviennent des travaux, ne devront en aucun cas être stockés sur le trottoir ou la chaussée.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise « MEDERREG-VELOSO ».

**ARTICLE 9 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 10 :** A la fin des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, et réparer tous dommages éventuellement causés.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 23 octobre 2023

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



**Date exécutoire :**  
.....

**Date de notification :**  
.....

**Date de mise en ligne : 25 OCT. 2023**  
.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*